

MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DU LOGEMENT
SOUS-DIRECTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

TELEPHONE 42 21 21 POSTE 44.38
TELECOPIEL 48 87 81 91

JT/9398

La présente décision est transmise
le **3 JUIN 1993**
au représentant de l'Etat dans le
Département, dans les conditions
prévues aux dispositions de l'art.
L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de
cette date.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 460-2
et R 460-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 75 113 88 45213 en date du 26 août 1988, au-
torisant la SCI Italie Grand Ecran, 33 avenue du Maine,
Paris 15e, à exécuter sur le terrain sis à Paris 13e :
18/20 Place d'Italie, 2/16 avenue d'Italie, 1/11 rue Bobillot,
les travaux suivants : construction d'un bâtiment de RC+7 à
-9 étages sur deux niveaux de sous-sol à usage d'ensemble audio-
visuel de bureaux, de commerce et de résidence de tourisme
(SHON 37 242 m²) ;

Vu l'arrêté n° 75 113 88 45213 M1 en date du 9 juin 1989 au-
torisant la redistribution du bâtiment susvisé à usage de
bureaux (18 579 m² au lieu de 17 944 m²), d'ensemble audio-
visuel (6 270 m² au lieu de 5 987 m²), de commerces (4 474 m² au
lieu de 4 066 m²) et de résidence hôtelière (167 logements au
lieu de 165 logements) avec construction d'un niveau intermé-
diaire au deuxième étage à usage de restaurant et bureau, créa-
tion d'une liaison au premier étage vers la terrasse Galaxie et
transformation des bureaux du campanile en circulations
verticales ;



Vu l'arrêté n° 75 113 88 45213 M2 du 24 avril 1990 autorisant la surélévation des acrotères du bâtiment de neuf étages susvisé ;

Vu l'arrêté n° 75 113 88 45213 M3 du 4 octobre 1990 autorisant la modification des façades de la tour campanile avec construction d'une sculpture mobile en superstructure ;

Vu l'arrêté n° 75 113 88 45213 M4 du 6 décembre 1990 autorisant la couverture du rez-de-chaussée et du premier étage pour l'extension des commerces ;

Vu la déclaration d'achèvement de travaux et l'attestation de conformité établie par M. Xavier MENU, architecte, 5 rue Lemaignan à Paris 14e, déposées le 12 mai 1992 par la S.C.I. Italie Grand Ecran, 89 rue de la Faisanderie à Paris 16e ;

Vu le récolement en date du 9 février 1993 ;

Vu les procès-verbaux en date des 6 avril, 13 mai et 25 mai 1992 de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- Le certificat de conformité est délivré pour les travaux ci-dessus décrits, sur les points visés à l'article R 460-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2.- Le pétitionnaire qui désire contester la présente décision doit saisir le Tribunal Administratif de Paris dans les deux mois qui suivent sa notification.

FAIT A PARIS, le **-3 JUIN 1993**

Pour le Maire de Paris et par délégation

Le Chef du Bureau
de la Fiscalité de la Construction

J. MORAND

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DU LOGEMENT
 Sous-Direction du Permis de Construire

PARIS, le **3 JUIN 1993**

PREFECTURE DE PARIS
 Reprise : **4 JUIN 1993**

BORDEREAU DE TRANSMISSION

à

Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France
 et du Département de Paris,

d'un dossier pour le contrôle de la légalité en
 application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982
 modifiée.

- Dossier n° **88-45213 - M1 - M2 - M3 - M4**
 - Lieu des travaux : **18/20 Place d'Italie** | **PARIS 13e**
 - Pétitionnaire : **2116 avenue d'Italie**
411 rue Bolillot
- S.C.I ITALIE GRAND ECRAN**
89 rue de la Faisanderie - PARIS 16e

PIECES JOINTES :

- | | |
|--|---------------|
| | M1 - 09.06.89 |
| | M2 - 26.04.90 |
| | M3 - 04.10.90 |
| | M4 - 06.12.90 |
- . Arrêté de permis de construire en date du **26-08-88**
 - . Déclaration d'achèvement de travaux en date du **12-05-92**
 - . Certificat de conformité en date du **3 JUIN 1993**
 - . **3 Procès-verbaux de la Commission de Sécurité** (6 avril 13 mai 25 mai 1992)
 - . **Compte rendu de séquestre** en date du **12-03-93**

Le Secrétaire Administratif
 chargé du Contentieux

Michel CLAIN

Michel CLAIN